



actu

Rentrée,

trop de dossiers encore sans réponse

L'enseignement agricole

Prenez la parole

Participez

Décidez

Pesez

dossier

Se syndiquer,
un choix éclairé

adhérez au Snetap-FSU

Agissez

snetap
FSU

Une rentrée en actions !

La rentrée, c'est aussi en France, la rentrée politique et sociale et cette année, elle est chargée et elle le sera aussi dans le champ de l'enseignement agricole public.

La réforme des retraites de 2010, comme celle de 2003, n'a en rien réglé la question de leur financement. Comme il repose principalement sur le travail et trop peu sur le capital, que le chômage s'est amplifié, que les salaires stagnent, les ressources des régimes de retraites sont à nouveau en difficultés et c'est encore une fois aux salariés que les efforts seront demandés (rapport Moreau). 4 organisations syndicales (FSU, CGT, FO, SUD) ont lancé une journée d'actions le 10 septembre et d'ores et déjà signez l'appel unitaire « Ensemble défendons nos retraites ! » <http://www.retraites2013.org>

La Fonction Publique étant pour la doxa néolibérale un coût insupportable la politique de rigueur se poursuit :

- Péripétuation de la stagnation du point d'indice : la baisse de nos salaires en réalité.
- Budget du Ministère de l'agriculture qui n'est pas à la hauteur des enjeux du projet

stratégique du MAAF cher au ministre... Pour l'enseignement agricole public, c'est au mieux une stagnation, dans la formation des enseignants, dans la formation continue, dans la formation des élèves (déboulements, options facultatives,...), dans leur encadrement (manque d'AE dû au financement incomplet de leurs postes,...).

- Attaque en règle contre l'action sociale revue à la baisse : c'est l'amointrissement de droits sociaux pourtant obtenus par la lutte.
- Propositions de grille pour la catégorie C par le Ministère de la Fonction Publique inadmissibles qui ne permettent pas la revalorisation indispensable de cette catégorie sous payée.
- Refus de donner les moyens en temps nécessaire aux secrétaires des CHSCT pour faire vivre ces comités efficacement.
- Négation de ce qui avait été discuté à la fin des années 90 sur le temps de travail des enseignants en CFAA-CFPPA, violent

retour en arrière avec le refus de définir le service à partir des 648h de face à face et la volonté d'imposer les 1607h comme base de décompte.

- Loi d'Avenir repoussée à l'année 2014.
- Volonté au MAAF de suivre les traces du MESR (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) et de mettre dans le même état de dégradation que les universités, ses écoles de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire.
- Pas de volonté réelle d'améliorer les conditions de travail des ATLS (Administratifs, Techniciens, Laboratoire, Santé), qui sont en situation de délaissement ainsi que les fonctions qu'ils exercent.

Ce sont tous ces dossiers prioritaires que nous avons à défendre en cette rentrée et c'est seulement si nous sommes ensemble, unis, que nous parviendrons collectivement à résister à ces attaques contre nos fonctions, nos conditions de travail et surtout le service rendu au public et à imposer par l'action d'autres choix, de nouvelles avancées sociales !



Sommaire

n°355 • Juillet-Août 2013

Actu	2
Un Ministre à l'écoute, mais bien peu de réponses !	8
Dossier - « Vie syndicale, syndicalisation, droit et moyens syndicaux »	
Se syndiquer, un choix éclairé	3
Si l'on devait retenir un mot pour qualifier le SNETAP-FSU : représentatif !	3
Droits et moyens syndicaux : pour chacun et dans l'intérêt de tous	4
L'information, le sens de l'action	5
Adhérer au SNETAP-FSU, Pourquoi ? Comment ?	6
Edito	8

L'Enseignement Agricole est la revue du Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public - 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS Cedex 15 - Tél. : 01 49 55 84 42 - Fax : 01 49 55 43 83 - www.snetap-fsu.fr - snetap@snetap-fsu.fr - Responsable de la publication : Jean-Marie Le Boiteux - Coordonnateur de la publication : Francis Gaillard - Maquette, mise en page et impression : Bordessoules Impressions - BP 42 - 17413 Saint-Jean-d'Angély Cedex - Dépôt légal : juin 2013 - CCP 995-94 K Paris - Commission paritaire des papiers de presse 0613 S 06513. Ce numéro est imprimé sur papier 100 % recyclé en France.

Loi d'avenir agricole Quelles lignes directrices pour la rénovation des diplômes ?

Le Ministre de l'Agriculture a lancé le 29 mars 2013 un débat autour du "volet enseignement" de la future loi d'avenir agricole.

Par sa présence et ses contributions le Snetap-FSU a marqué son intérêt pour l'ambition affichée par le ministre : adapter et mobiliser l'appareil de formation au changement d'orientation de l'agriculture vers l'agro-écologie, notamment par une évolution de fond des référentiels de diplômes.

Mais l'annonce le 11 juin dernier par Stéphane LE FOLL du renvoi de la présentation du projet de loi au début 2014 nous a fait craindre un recul sur les ambitions affichées et une concession aux lobbys de l'agro-business.

Selon le Ministre le report du texte est uniquement lié au calendrier parlementaire.

Il a affirmé que le projet de loi sortirait dès juillet et que les mois supplémentaires permettraient de faire évoluer les contenus, notamment sur l'Enseignement Agricole. Le « second souffle » promis pour l'Enseignement Agricole ne saurait de toute façon attendre davantage.

Pour le Snetap-FSU il y a en effet nécessité de donner, dès 2013, de réelles impulsions qui doivent influencer par exemple les rénovations à venir des BTS "ACSE" et "DARC", ainsi que celles des CAPA. Elles doivent également servir de cadre de réflexion sur la place des exploitations agricoles et ateliers technologiques de nos EPLEFPA ainsi que sur l'enseignement supérieur.

Autant de chantiers pour lesquels le Snetap-FSU attend dès cette rentrée 2013, les premiers signes des nouvelles perspectives.

« Vie syndicale, syndicalisation, droit et moyens syndicaux » Se syndiquer, un choix éclairé

Syndicat : « groupement constitué pour la défense d'intérêts professionnels ou catégoriels communs ». Mais encore ? Dans le cadre de ce dossier, nous entendons apporter des éclairages quant aux enjeux propres au combat syndical, quant à l'actualité de celui-ci et plus particulièrement dans le champ éducatif, quant à ses moyens aussi, tant en terme de droit, que dans sa mise en œuvre au quotidien dans nos établissements (agricoles, maritimes comme du supérieur)... et il reste du travail ! In fine, ce dossier doit permettre à chacun de répondre à cette question de fond « pourquoi se syndiquer » et ce qui n'est pas accessoire de savoir aussi « comment » le faire.

Dossier réalisé par Frédéric Chassagnette, Francis Gaillard, Jean-Marie Le Boiteux, Gérard Pigois, Didier Revel

Si l'on devait retenir un mot pour qualifier le SNETAP-FSU : représentatif !

Sil est un syndicat qui porte haut et fort la voix des personnels de l'Enseignement Agricole Public, c'est bien le SNETAP-FSU. Et s'il est en capacité de le faire avec constance et détermination depuis près de 50 ans, cela tient à l'engagement au quotidien de ses militant-e-s, aux cotisations de ses syndiqué-e-s et à la confiance renouvelée des agents... dans les urnes, comme dans l'action quand celle-ci s'impose ! La représentativité, c'est la légitimité, c'est la capacité à être entendu et à agir, c'est vous, c'est nous.

Représentatif, par le vote des personnels de l'Enseignement Agricole Public

Le SNETAP-FSU est depuis toujours le syndicat majoritaire dans l'EAP. Il recueille 75% des voix chez les enseignants et chez les personnels d'éducation et de surveillance et 50% chez les personnels Administratifs, Techniques, de Laboratoire et de Santé (ATLS). Ces représentants occupent 8 sièges sur 10 en moyenne

dans l'ensemble des comités techniques régionaux de l'enseignement agricole.

Représentatif, par ses adhérents

Le SNETAP-FSU c'est plusieurs milliers d'adhérents, toutes catégories de personnels confondues (fonctionnaires d'État, territoriaux, agents contractuels d'État comme sur budget, de droit public, comme privé), dans l'enseignement technique agricole, supérieur et maritime. Ses ressources sont constituées à plus de 80 % par les cotisations syndicales, ce qui lui garantit une réelle indépendance, au-delà des slogans.

Représentatif, par ses sections locales et régionales

Le SNETAP-FSU est présent, à travers ses sections locales, dans la quasi totalité des établissements ce qui fonde assurément son expertise et sa représentativité de terrain, au plus proche des personnels comme des usagers. Le syndicalisme que nous pratiquons ne se résume pas à de l'activisme derrière un clavier via internet, avec un ou deux points d'ancrage qui ne font de fait pas illusion longtemps. D'ailleurs l'Administration ne s'y trompe pas et sait qu'elle a en face d'elle une organisation syndicale implantée et représentative dans l'ensemble des régions métropolitaines comme ultramarines.

Représentatif, par l'action de ses militants

Le SNETAP-FSU c'est enfin la seule organisation syndicale de l'EAP en capacité de mobiliser et d'agir du niveau local à l'action nationale d'envergure. Sa représentativité forte lui incombe de prendre ses responsabilités que ce soit dans le cadre de la défense des intérêts particuliers de ses adhérents ou des intérêts collectifs. C'est ici tout un potentiel militant qui se déploie au quotidien. On retiendra l'expertise de ses élu-e-s catégoriel-le-s, les interventions concertées de ses secrétaires locaux, régionaux comme nationaux et sa capacité à mobiliser. Enfin, sur des questions de portée plus générale (comme les retraites), le SNETAP peut compter sur un relais fédéral puissant assuré par la FSU, dont il est un des membres fondateurs.

Droits et moyens syndicaux : pour chacun et dans l'intérêt de tous

La liberté syndicale a été reconnue en France par la loi dit Waldeck-Rousseau de 1884. Elle rompt avec la loi Le Chapelier, qui pendant la Révolution française (1791) avait interdit tout groupement professionnel, le droit de coalition et de grève (rétablis par la loi Ollivier de 1864). Le droit d'adhérer à un syndicat et de défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale a été ensuite réaffirmé dans le Preamble de la Constitution de 1946.

Ce petit crochet historique pour rappeler que la défense des droits et moyens syndicaux est un combat qui plonge ses racines dans l'histoire du monde ouvrier et qui se doit d'être poursuivi avec constance et vigilance.

De la théorie à la pratique... Le 19 juin dernier, le Secrétariat Général du Ministère de l'Agriculture vient de relancer un cycle de négociations sur les droits et moyens syndicaux, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à la rénovation du dialogue social de juillet 2010. L'objectif : conforter l'exercice du droit syndical. Le moyen : réviser la circulaire Glavany de 1999.

Jusqu'à pas de souci, mais quand il s'est agi de passer de la théorie à la pratique... Ainsi, quand nous avons abordé la non compensation d'un certain nombre de décharges de service, situation qui porte clairement atteinte au droit syndical de chaque agent, la réponse du représentant de la DGER a détonné d'emblée. « En résumé, on ne sait pas techniquement parlant comment faire pour compenser les décharges des agents sur les budgets propres des EPL, sachant que les crédits qui pourraient être alloués à la compensation du droit syndical impacteront le nombre d'emplois disponibles. Autrement dit, les moyens alloués au dialogue social sont rognés pour pallier les carences du budget de l'enseignement agricole. (...) Quant à la situation des agents non enseignants titulaires des EPL... pas mieux... dans le cadre d'un budget à enveloppe constante... sinon au détriment du reste par la mise en place d'un service de remplacement dont le ministère n'a de toute

façon pas les moyens... Fermez le banc ! Les différentes organisations syndicales du Ministère ont unanimement réagi à ces « explications ».

(...) Avant même d'évoquer l'actualisation de la circulaire de 1999, il y a urgence à repartir du bilan de sa mise en œuvre et des insuffisances avérées quant à la prise en compte du droit syndical des représentants des personnels et au-delà de tout agent du Ministère quelque soit son service, son établissement, son statut, ses missions et son programme de rattachement. En effet, les garants du respect du droit syndical (ce qui ne saurait se résumer au seul Secrétariat Général, comme on l'a entendu en séance), devraient à n'en pas douter prendre le temps de relire cette circulaire qui a le mérite de rappeler sans ambiguïté que : l'article 8 du statut général des fonctionnaires reconnaît aux agents de l'État « le libre exercice du droit syndical » et précise clairement que « la reconnaissance du droit syndical demeurerait inefficace s'il ne s'accompagnait du droit de disposer des moyens nécessaires à son plein exercice. » [Extrait du communiqué FSU - CGT - TREFLE - SUD du 26 juin 2013]

Depuis cet épisode, et les échanges qui se sont poursuivis directement avec le Cabinet du Ministre, les engagements en matière de compensation des décharges des agents sur budget (CFA-CFPPA en particulier) ont été confirmés. De même, nous avons obtenu que la question de la compensation des décharges des collègues non enseignants soit reprise afin que des solutions adaptées soient trouvées. Et surtout, nous avons exigé d'avoir autour de la table des interlocuteurs clairement mandatés pour travailler à conforter le droit comme les moyens syndicaux... et non à les laisser se déliter à discrétion de quelques chefs de service d'un autre temps.

Et du travail, il y en a, d'ailleurs nombreux sont ceux qui au quotidien peuvent mesurer la méconnaissance du droit syndical auquel tout agent peut prétendre, syndiqué ou non (ex. le droit de chacun d'assister à une heure mensuelle d'infor-

« Vie syndicale, syndicalisation, droit et moyens syndicaux ».

Se syndiquer, un choix éclairé

mation syndicale sur son temps de travail, sans perte de traitement et sans heure à récupérer). On relèvera un défaut majeur de formation sur ces questions chez une majorité de membres d'équipe de direction, reconnu par l'Administration elle-même. Par ailleurs, force est de constater également un déficit d'information des agents eux-mêmes, chaque organisation syndicale ayant ici son rôle à assumer. En ce sens, une rubrique dédiée de notre site internet <http://www.snetap-fsu.fr/-Outils-militants-.html> vient en appui de nos sections locales d'établissement, qui peuvent également sur simple demande bénéficier de modules de formation syndicale adaptée à leurs besoins (sur le droit syndical, le CA et le budget d'EPL,...), chaque agent ayant droit au titre de la

formation syndicale à 12 jours ouvrables par an.

Qu'ajouter, sinon que les syndicats, associations d'entraide et de secours mutuels à l'origine, sont apparus en France au XIXe siècle et qu'ils n'ont cessé depuis de nous permettre d'agir tous ensemble dans l'unité, sur la base de revendications forgées en commun, pour une nouvelle démocratie sociale ; qu'ils doivent de même permettre à chaque salarié-e de se défendre, de donner son opinion, d'être consulté-e et de décider. Le syndicat constitue un espace de libertés, d'expressions et d'actions, mais qui n'existe que de par l'acte individuel de se syndiquer. Gagner collectivement de nouvelles conquêtes sociales, c'est concret et c'est maintenant !

L'information, le sens de l'action

P our le Snetap-FSU il ne peut y avoir d'information que dans le cadre du partage entre syndiqués, entre agents, que ce soit au cours des réunions de section, des assemblées générales, des instances du Snetap-FSU, puis bien sûr au travers du site, du bulletin, des communiqués et des courriers spécifiques.

Tout un dispositif qui tente de s'adresser à chacun selon son métier, ses besoins, l'actualité de l'action qui engage tous les agents.

Cependant l'information n'est pas une fin en soi, au Snetap-FSU nous la considérons comme un moyen.

L'illusion donnée par le mailing à tout va ne résiste pas longtemps à l'épreuve des faits. L'information pour certaines des organisations syndicales tient lieu d'action. Au Snetap c'est l'inverse qui nous semble le plus émancipateur, c'est l'action qui est le sujet des informations que nous diffusons, que ce soit pour l'explicitation des enjeux, la mobilisation ou pour en dresser le bilan. L'exigence c'est de donner à comprendre, sans concession et sans démagogie les tenants et les aboutissants des politiques qui sont menées en termes d'emploi, d'éducation et de service public.

Le Snetap-FSU a toujours développé des outils au plus proche des agents et de ses syndiqués. Le site, qui en est à sa troisième version, accueille chaque jour plusieurs centaines de visites, de leur côté les syndiqués reçoivent chaque mois le bulletin, qui a inauguré il y a un an une nouvelle formule qui développe dans un dossier un thème particulier.

Nouveauté pour cette rentrée 2013, le Snetap-FSU lance une lettre d'information électronique à laquelle chacun pourra s'abonner. Un nouvel outil qui offrira mensuellement une sélection des informations les plus utiles pour anticiper et comprendre les évolutions des carrières, des politiques publiques d'éducation et des services publics en général.

Loin des esbroufes et de la communication de propagande, le Snetap-FSU mise résolument sur ce qui fonde son action syndicale : tout ce qui permet de comprendre et d'agir.

Dans un contexte rendu difficile par la propagande de la « crise » il y a un enjeu fort à établir, voire rétablir, une information qui traduise réellement les aspirations des personnels et les aide à faire les choix nécessaires pour les traduire en actes. C'est ce que chaque jour les outils d'informations du Snetap-FSU tentent de faire.



L'activité du SNETAP-FSU au plus près du terrain

La section locale constitue un maillon essentiel du SNETAP-FSU qui est ainsi représenté dans la plupart des établissements (agricoles, maritimes, comme du supérieur). Le premier contact avec le syndicat se noue le plus souvent à ce niveau. Besoin d'une information, souci de connaître ses droits, à fortiori lorsque l'on appartient à la catégorie des « sans grade » que sont les contractuels... Chacun-e peut s'adresser à tout moment au secrétaire de section qui a la responsabilité d'animer la vie syndicale locale. C'est bien sûr de la responsabilité de la section et du bureau local que de saisir le bon niveau d'intervention (local, régional ou national) lorsqu'il faut traiter certaines situations particulières ou que des dérives sont constatées sur le plan humain, organisationnel, pédagogique. La section locale organise plusieurs réunions dans l'année scolaire. La première d'entre elles, en Septembre, permet de faire le point sur la rentrée dans l'établissement et d'accueillir les nouveaux/elles adhérent-e-s. C'est l'occasion de connaître les militant-e-s de la section lorsque l'on arrive dans un nouvel établissement ou que l'on débute sa carrière.

La vie syndicale du SNETAP-FSU s'organise également au plan régional. C'est un niveau de responsabilité aujourd'hui essentiel car c'est à ce niveau que se joue notamment la plupart des mesures de cartes scolaires (ouvertures et fermetures de classes). La très forte représentativité du SNETAP-FSU issue des élections professionnelles, signe d'une grande confiance des personnels, lui confère une responsabilité toute particulière.

Dans chaque région, un conseil syndical régional du SNETAP-FSU dans lequel chaque section d'établissement est représentée, fédère l'activité syndicale régionale. Le secrétaire régional a la responsabilité d'animer ce conseil qui se réunit régulièrement. Il est en charge des rapports avec la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt) et le Conseil Régional (politique éducative, formation continue, apprentissage, personnels ATT - Agents Techniques Territoriaux...)

Adhérer au SNETAP-FSU

Pourquoi ?



Pourquoi ?

- Parce qu'aujourd'hui encore, pour que toute sa place soit redonnée à l'Enseignement Agricole Public il est nécessaire de disposer d'un outil syndical fort.

- Parce que rejoindre le syndicat le plus représentatif des personnels de l'EAP, c'est avoir la garantie d'une structure force de propositions, capable de peser sur les négociations et les occasions ne manqueront pas cette année

avec notamment, dès la rentrée, les retraites et la loi d'orientation agricole annoncée pour début 2014.

- Parce que rejoindre le SNETAP-FSU, c'est rejoindre le syndicat le plus présent dans toutes les instances du Ministère (comités techniques, CAP, CCP...) et donc le plus à même d'y défendre les intérêts de ses personnels et de faire respecter leurs droits !
- Parce que rejoindre le SNETAP-FSU, c'est rejoindre un syndicat qui agit aussi au quotidien, au plus près des préoccupations de chacun de ses adhérent-e-s, les accompagne dans leurs démarches, les soutient dans leurs actions, grâce à sa présence dans la quasi totalité des établissements et à son réseau d'élus catégoriels.
- Parce qu'enfin, adhérer au SNETAP-FSU, c'est partager des valeurs de laïcité, d'équité, de justice sociale.

Comment ?

L'adhésion

Au SNETAP-FSU l'adhésion se fait par

Le SNETAP-FSU dans et avec sa Fédération la FSU

Comme une trentaine d'autres syndicats de différents Ministères (le SNES pour le secondaire, le SNUIPP pour le 1^{er} degré à l'Education Nationale...), le SNETAP appartient à une Fédération : la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première organisation syndicale représentative au Ministère de l'Agriculture.

Si certains sujets sont propres à tel ou tel ministère, d'autres se doivent, en revanche, d'être traités à un niveau transversal et supposent un outil d'intervention plus large et plus fort qu'un syndicat même très représentatif de son secteur.

Le dossier des retraites à nouveau d'actualité en est un bon exemple. De part

la représentativité qu'elle a acquise, c'est bien la FSU qui porte nos revendications au niveau de la Fonction Publique et du gouvernement. C'est la FSU qui porte un projet alternatif aux nouvelles mesures de régression sociale en cours.

Le SNETAP-FSU participe aux instances de la FSU. Nationalement, il est présent au Bureau Délibératif Fédéral National, au Conseil Délibératif Fédéral National (sorte de « parlement » de la FSU) où sont notamment débattues les décisions d'action de la Fédération.

La présence du SNETAP-FSU dans la vie de la Fédération constitue une

véritable richesse qui plus est, réciproque. Les éclairages apportés par chacun des syndicats dans leur secteur nourrissent l'analyse de la fédération et nous savons par exemple combien l'enseignement agricole a été et reste encore un banc d'essai pour introduire nombre de régressions à l'Education Nationale.

Le SNETAP-FSU est également présent au niveau régional dans le cadre des conseils fédéraux régionaux et au niveau départemental où il participe au conseil délibératif fédéral départemental, instance qui anime l'activité départementale de la FSU.

SNETAP-FSU, Comment ?

l'intermédiaire de la section d'établissement. La section locale se veut un lieu privilégié d'échanges entre les adhérent-e-s favorisant ainsi l'action collective, seule à même de faire avancer les choses.

Pour rejoindre le SNETAP-FSU ou renouveler votre engagement, le ou la secrétaire de section est votre interlocuteur-trice.

Les nouveaux adhérent-e-s ont toutefois la possibilité de remplir et d'éditer sur le site du SNETAP le bulletin d'adhésion qui permet de simuler le montant de sa cotisation.

Pour les « isolé-e-s » (pas de section dans votre structure) :

- renvoyez directement à la permanence du SNETAP-FSU votre bulletin d'adhésion ;
- si pas de bulletin d'adhésion le remplir et l'éditer sur le site du SNETAP ou le réclamer à la permanence du SNETAP via snetap@snetap-fsu.fr

Pour les retraité-e-s :

- signalez vous à la permanence du SNETAP (par courrier ou à l'adresse snetap@snetap-fsu.fr) en indiquant vos coordonnées postales et électronique ;
- vous recevrez en retour, partir de Septembre, le matériel de syndicalisation avec le premier courrier catégoriel ;
- vous pouvez continuer à bénéficier du prélèvement automatique.

La cotisation

Les cotisations représentent la principale source de financement du syndicat (85,5%), c'est ce qui en garanti son indépendance. C'est ce qui lui permet de fonctionner, de mettre en œuvre des actions, de soutenir des camarades, de former et d'informer ses adhérent-e-s à travers son site internet ou son bulletin « l'Enseignement Agricole » et à partir de cette rentrée, de sa « newsletter ».

Les montants de cotisations, inchangés depuis plusieurs années, sont calculés en fonction de l'indice de rémunération et donnent droit à un crédit d'impôt.

A ce sujet, à noter à partir de cette année, une **nouveauté importante** :

Crédit d'impôt - article 199 quater C du code général des impôts. Les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu. Le crédit d'impôt est égal à 66% des cotisations versées.

La différence avec les pratiques antérieures, c'est que désormais, que vous soyez imposable ou non, vous bénéficiez d'un dégrèvement de 2/3 du montant de votre cotisation avec remboursement pour les non-imposables par le Trésor Public

Le paiement

Possibilité d'opter pour un prélèvement automatique, reconductible ou simple, pour un fractionnement en 4 échéances.



La FSU syndique les personnels TOS (ATT)

Chacun dans son secteur d'activité, 3 syndicats de la FSU syndiquent les ATT. Le SNETAP pour les agents relevant de l'enseignement agricole, le SNUACTE pour ceux relevant, pour l'essentiel, de l'Éducation Nationale et le SNUCLIAS pour les agents des collectivités territoriales.

Le SNETAP travaille à fédérer l'activité de ces 3 organisations pour que les conditions de travail et de rémunération de tous les agents soient mieux harmonisées sur l'ensemble du territoire, pour que soit mis fin à la précarité.



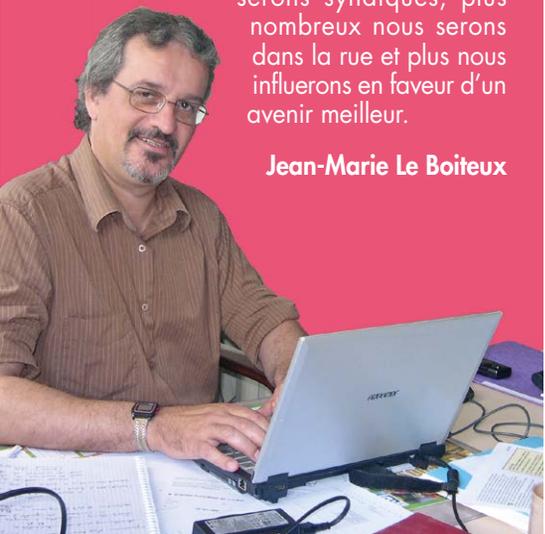
Pour une nouvelle année scolaire fructueuse, une nouvelle année syndicale combattive s'impose

Une nouvelle année scolaire commence. Celle qui s'est terminée avant les congés d'été n'a pas marqué de vraie rupture avec les précédentes, avec par exemple des résultats du bac pro qui confirment l'échec de la réforme de la voie professionnelle. De même cette rentrée s'annonce toute aussi problématique que les précédentes, avec son lot d'élèves ou étudiants refusés dans le service public.

Par contre, si le SNETAP continue de contester les conditions dans lesquelles s'est mis en œuvre la loi de déprécarisation, on peut néanmoins se réjouir que plusieurs centaines de collègues contractuels aient pu être titularisés. Mais le problème reste entier pour les agents sur budget (CFA, CFPPA, enseignement supérieur) qui, d'une part sont contraints de partir, mais pose d'autre part le problème de leur remplacement dans des centres qui se trouvent ainsi littéralement déshabillés.

Que nous annonce cet automne ? Malheureusement peu de réjouissances : Entre la confirmation du gel des salaires des agents de la Fonction Publique pour la quatrième année consécutive une réforme des retraites qui promet une nouvelle aggravation, cet automne justifiera une nouvelle mobilisation des personnels. Rendez-vous est déjà donné pour le 10 septembre. Alors plus nombreux nous serons syndiqués, plus nombreux nous serons dans la rue et plus nous influencerons en faveur d'un avenir meilleur.

Jean-Marie Le Boiteux



Un Ministre à l'écoute, mais bien peu de réponses !



Le 26 juin dernier, une délégation du SNETAP-FSU a rencontré le Ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll. Si l'ambiance a été cordiale, avec un Ministre visiblement à l'écoute, elle n'en a pas moins débouché sur bien peu de réponses, si ce n'est l'engagement d'un certain nombre de groupes de travail.

A l'heure où les résultats des concours réservés venaient juste de tomber, la première question que nous lui avons posé a concerné la question de l'affectation des lauréats, et en particulier concernant les adjoints administratifs. En effet, vu le faible nombre de postes budgétaires disponibles et du grand nombre de lauréats, contractuels sur budget et donc sans support disponible, il apparaissait difficile de pouvoir affecter les agents dans un périmètre géographique acceptable. Le SNETAP a réitéré sa demande que les agents puissent être affectés sur les CFA ou CFPPA, mais cette demande a essuyé un nouveau refus. Le Ministre a simplement pris l'engagement de mobiliser au mieux les moyens disponibles. Depuis, on a vu que cet engagement a simplement conduit l'administration à... différer la titularisation au premier janvier ! Par contre Stéphane Le Foll s'est engagé à ce qu'à l'avenir les concours soient organisés plus tôt afin que les lauréats se voient proposer tous les postes offerts à la mobilité. Et le problème des centres, parfois privés d'une grande partie de leurs équipes, du fait du départ forcé des lauréats reste entier.

La deuxième grande question posée a été celle du baccalauréat professionnel. Nous n'avions à cette date que de premières impressions, mais qui se sont malheureusement confirmées depuis : le taux de réussite a été en recul de 1% (qui viennent s'ajouter aux 6,5% de la session 2012). La différence entre le cursus 4 ans (filière services ou activités hippiques) ou 3 ans est du même ordre de grandeur que l'an dernier (13 à 14% de moins pour le second). Ce constat atteste que certains élèves nécessitent de se voir proposer un cursus aménagé. Le Ministre a reconnu qu'il y avait un problème, mais s'est contenté de demander à ce qu'un groupe de travail se penche sur la question et les solutions à envisager.

Nous avons également interpellé le Ministre sur le budget en soulignant que la manière dont avaient été utilisés les emplois créés en 2013 avaient tellement conduit à un saupoudrage que, sur le terrain, il n'y avait pas réellement de différence avec les rentrées passées (maintien des plafonnements de recrutement, dédoublement non effectués, option facultatives fermées, ...). Le Ministre s'est défendu de cette analyse, disant qu'il fallait compter avec l'effet cumulatif des créations d'emplois dans le temps.

Enfin, nous avons terminé l'audience en réintervenant sur la fermeture du site de Lapalisse. Le Ministre à, à nouveau maintenu sa décision en disant qu'il serait « incompréhensible » qu'il revienne dessus.